



Listen to this article

“ Toute iniquité est un péché, et il y a tel péché qui ne mène pas à la mort. ” - 1 Jean 5 : 17.

Nous devrions voir une distinction entre les offenses et les péchés. Un péché est commis plus ou moins volontairement et intentionnellement. Une offense est un péché dans un certain sens, mais il est commis sans intention. Le fait qu'un péché soit appelé une offense impliquerait qu'il n'ait pas été commis délibérément. La Loi Divine est maintenue, que nous soyons capables de la garder ou non ; et toute violation de cette Loi est un péché en un sens. Mais ces violations de la Loi de Dieu qui sont entièrement le résultat de nos inévitables faiblesses ne sont pas des péchés coupables, et en conséquence ne se trouvent pas dans la même catégorie que les péchés plus ou moins intentionnels.

Le monde, lui, est déjà sous la condamnation pour le péché. Ceux qui ont accepté Christ et ont reçu le pardon de leurs péchés par Lui, sont désignés comme ceux pour qui Dieu *“ avait laissé impunis les péchés commis auparavant, au temps de sa patience. ”* (Romains 3 : 25). A cause de la consécration de leur vie pour suivre Christ, ces péchés ont disparus à jamais, tout du moins en ce qui concerne la responsabilité pour leur transgression. A partir de ce moment-là, le peuple du Seigneur n'est plus considéré comme des pécheurs, mais comme des saints dont la vie entière a été vouée à la justice.

Néanmoins, nous avons ce trésor de la Nouvelle Créature dans des vases de terre, nos corps mortels. La Nouvelle Créature en Christ ne s'attend pas à encore commettre le péché ; car si elle péchait délibérément, cela signifierait son entière répudiation de l'Alliance dans laquelle elle est entrée avec le Seigneur. Mais en dépit de cela, elle va commettre des offenses ; car elle n'a simplement que les bonnes intentions de cœur, avec seulement un corps imparfait dans lequel elle agit. Les Apôtres reconnaissaient ce fait. Saint Paul déclara que la perfection n'habitait pas dans sa chair. Saint Jean a dit que quiconque dit qu'il n'a pas de péché s'abuse lui-même, et la Vérité n'est pas en lui. (1 Jean 1 : 8-10) Ce même

Apôtre, dans la même Epître, déclare que celui qui pèche est du diable (1 Jean 3 : 8). Dans ce dernier texte, il se réfère manifestement à la pratique du péché, au péché délibéré et non à des offenses inévitables ; car il a dit un peu plus tôt que tout le monde commettait ces violations involontaires de la Loi de Dieu. Saint Jacques nous dit que nous bronchons tous de plusieurs manières (Jacques 3 : 2). La volonté est présente dans chaque enfant consacré de Dieu ; mais le problème est de savoir comment agir.

Notre attitude à cause des offenses

Selon les Ecritures, c'est un péché pour le peuple du Seigneur que de blesser quelqu'un par la parole, par les actes ou par la pensée. Mais beaucoup ne sont pas conscients de cette manière de voir, même après être entrés dans la famille de Dieu. Il est possible que ce ne soit qu'après des mois, voire même après des années, qu'ils comprennent la mesure complète de la Loi Divine relative à toutes les affaires de la vie. C'est pourquoi il y en a beaucoup qui, pour un temps, sont coupables de parler méchamment, de penser méchamment, mais qui n'ont pas conscience d'avoir fait du mal. Ces transgressions de la loi Divine sont des offenses. Ceci devrait être notre attitude vis-à-vis de Dieu : " Miséricordieux Père Céleste, nous ne pouvons agir parfaitement. Nous Te prions, pardonne nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés. Nous venons avec courage vers Ton Trône de la Grâce Céleste, Te demandant de nous recouvrir des mérites de notre Sauveur pour ces offenses, et de faire triompher la grâce autant que ce soit possible pour devenir parfaits en pensée, en paroles et en actions. "

Mais si un homme venait à pécher, c'est alors une chose différente. Il souffrira en fonction de combien sa violation de la Loi Divine a été délibérée. Les péchés laissent leur marque sur le caractère ; car ils sont jusqu'à un certain point des violations intentionnelles des principes de justice et de l'Alliance avec Dieu par laquelle tout vrai Chrétien s'oblige à obéir aux injonctions Divines. Les Ecritures indiquent clairement que si l'un d'entre eux pèche volontairement, il commet le péché qui mène à la mort, pour lequel aucune punition ne sera suffisante exceptée l'extinction dans la Seconde Mort.

Les offenses ne sont pas nécessairement un obstacle

Le texte, " *Si quelqu'un a péché, nous avons un avocat auprès du Père, Jésus-Christ le*

juste ” (1 Jean 2 : 1) se rapporte manifestement aux offenses et non aux péchés délibérés ou volontaires ; car, comme nous l’avons déjà remarqué, le même Apôtre écrit, “ *Celui qui pêche est du diable* ” (1 Jean 3 : 8) ; “ *Quiconque est né de Dieu ne pêche point* ” (1 Jean 5 : 18). Celui qui est engendré de Dieu, possédant le Saint Esprit, ne peut pas, aussi longtemps qu’il le possède, commettre un péché totalement délibéré. Excepté sous l’influence d’une forte tentation de la chair, il ne peut pécher sciemment ; car s’il venait à commettre un tel péché, il manifesterait qu’il a perdu entièrement le Saint Esprit. Ainsi, aussi longtemps que le Saint Esprit demeure en lui, il ne peut délibérément, intelligemment, commettre un péché. Il se peut qu’il soit vaincu par les faiblesses de la chair, et, de cette manière, il accorderait une mesure de consentement au mal ; mais cela ne serait qu’un péché partiel. Néanmoins, il serait puni pour cette portion qui comprendrait le consentement de son esprit, en proportion du degré de préméditation mis en cause.

Si nous combattons convenablement nos offenses involontaires, celles-ci n’interféreront évidemment pas dans le développement du caractère. Les Ecritures sous-entendent que la Nouvelle Créature qui croît convenablement lutte contre toutes sortes de péchés et d’imperfections et mène un bon combat. Dans le cas des offenses qui lui sont inévitables, plutôt que de le blesser, celles-ci servent à lui montrer les points de son caractère qui sont faibles et qui ont besoin d’être fortifiés. Ce n’est qu’en tombant d’une façon plus ou moins involontaire et à contre-cœur dans la tentation, qu’il prend conscience de ses faiblesses. Comme il trouve des faiblesses dans le développement de son caractère, il prend plaisir à faire de sérieux efforts pour se fortifier sur toute la ligne, pour qu’il puisse se rendre “ *puissant dans le Seigneur et dans la vigueur de sa force.* ” (Ephésiens 6 : 10).

Le péché contre le Saint Esprit

Notre Seigneur a déclaré que tout péché et blasphème sera pardonné aux hommes excepté le blasphème contre le Saint Esprit. Nous croyons que l’idée, ici, est que du fait que les hommes sont plus ou moins imparfaits dans leur jugement, le Seigneur est désireux de pardonner toutes ces imperfections et ces offenses ; car elles sont involontaires. En conséquence, il y aurait un pardon Divin pour quelques grandes offenses et transgressions qui sont commises. La crucifixion du Seigneur n’était pas réellement intentionnelle. Parlant de ceux qui ont crucifié Christ, l’Apôtre Pierre dit : “ *Et maintenant, frères, je sais que vous avez agi par ignorance, ainsi que vos chefs.* ” (Actes 3 : 17). Saint Paul exprime la même

pensée, disant, “ *car, s'ils l'eussent connue [la sagesse], ils n'auraient pas crucifié le Seigneur de gloire.* ” (1 Corinthiens 2 : 8).

Ces affirmations impliquent le fait que cet acte a été plus ou moins une offense de la part de ses auteurs. Il y avait une mesure de péché, une mesure de connaissance. Dans la proportion de leur connaissance, ils avaient une responsabilité et ils ont été punis, comme nation et comme individus. C'est pourquoi les Ecritures nous disent qu'il y aura de futures opportunités de bénédictions pour ceux qui ont crucifié le Prince de Vie. Leurs yeux s'ouvriront lorsqu'ils se réveilleront. Nous nous en réjouissons. Ils n'ont pas péché délibérément et en pleine connaissance de cause et ne sont pas, par ce fait, sujets à la Seconde Mort. Ils seront jugés dans l'avenir. Mais nous comprenons qu'ils paraîtront simplement comme membres de la race d'Adam. Ils n'auront pas de faveur spéciale comme Juifs, et auront en effet besoin d'une punition. Certains ne s'en remettront peut-être pas.

Qu'est-ce que pécher contre le Saint Esprit ? Nous répondons que le Saint Esprit est l'Esprit de la Vérité, de justice. Quiconque reconnaît l'Esprit de la Vérité, l'Esprit du Seigneur, et lui fait délibérément violence ainsi qu'aux messagers de cette Vérité, à cause du fait qu'ils sont ses messagers, pèche contre le Saint Esprit ; et si quelqu'un agit ainsi dans une quelconque mesure, il est un pécheur volontaire. Si son acte est commis en toute connaissance de cause, avec une pleine lumière, il ne peut y avoir de pardon pour le péché ni dans cette vie, ni dans la vie à venir. La conséquence de ce péché contre une pleine lumière et une compréhension complète serait la Seconde Mort. Tandis que tout péché délibéré contre le Saint Esprit, contre la Vérité, doit impliquer une punition, que ce soit dans cet âge ou dans l'âge à venir, néanmoins, la punition ne sera pas la Seconde Mort à moins que la connaissance, le péché, soit complet, entier.

WT 1915 p.5750